



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**PROCLAMATIONS****COUR CONSTITUTIONNELLE**

Proclamation n° 01/PCC/22 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant résultats définitifs du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas.....	5
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-71 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant désignation de membres du Conseil de la Nation.....	9
Décret présidentiel n° 22-72 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....	9
Décret présidentiel n° 22-73 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	10
Décret présidentiel n° 22-76 du 16 Rajab 1443 correspondant au 17 février 2022 mettant fin aux fonctions de membres du Gouvernement.....	12
Décret présidentiel n° 22-77 du 16 Rajab 1443 correspondant au 17 février 2022 modifiant le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.....	12
Décret exécutif n° 22-81 du 23 Rajab 1443 correspondant au 24 février 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.....	12

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République.....	15
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la documentation, des systèmes d'informations et des statistiques aux services du médiateur de la République.....	15
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale des impôts, au ministère des finances.....	15
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale des impôts.....	15
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin à des fonctions à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.....	15
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.....	15
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	15
Décrets présidentiels du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.....	15

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	16
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du chef de daïra de Faidh El Botma à la wilaya de Djelfa.....	16
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	16
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du président de la Cour de Souk Ahras.....	16
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du procureur général près la Cour de Skikda.....	17
Décrets présidentiels du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination à la direction générale des douanes.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination du directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'une chef d'études à l'inspection générale des finances au ministère des finances.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	17
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.....	19
Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination du directeur du centre national de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive à Souidania (wilaya d'Alger).....	19
Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un censeur à la Cour des comptes.....	19

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

- Arrêté du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs »..... 20

MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat..... 20
- Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature à la sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat..... 21
- Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature à la sous-directrice des moyens et du budget à la direction du Trésor et de la gestion des opérations financières de l'Etat..... 21

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêté du 15 Jomada Ethania 1443 correspondant au 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 21 Rabie Ethani 1442 correspondant au 7 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des personnels des greffes..... 21

MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Arrêté du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 portant création de la commission des œuvres sociales au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables..... 22
- Arrêté du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables..... 22

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté interministériel du 16 Jomada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique..... 22

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

- Arrêté du 22 Jomada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant création de commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication..... 24
- Arrêté du 22 Jomada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication..... 25
- Arrêté du 22 Jomada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant création de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication..... 27
- Arrêté du 22 Jomada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication..... 28

PROCLAMATIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE

Proclamation n° 01/PCC/22 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant résultats définitifs du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas.

— — — —

La Cour constitutionnelle,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 121 (alinéa 2), 122 (alinéa 3), 123 et 191 ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 217, 218, 219, 220, 238, 239, 240 et 241 ;

Vu l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement ;

Vu la délibération en date du 23 Joumada Ethania 1443 correspondant au 26 janvier 2022 portant règles de fonctionnement de la Cour constitutionnelle relatives au renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas ;

Vu le décret présidentiel n° 21-513 du 17 Joumada El Oula 1443 correspondant au 22 décembre 2021 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas ;

Vu la décision du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections n° 04 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 fixant la forme et les conditions de l'établissement de la procuration de vote à l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas ;

Vu la décision du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections n° 11 du 21 Joumada Ethania 1443 correspondant au 24 janvier 2022 fixant les spécifications techniques des procès-verbaux de dépouillement et de centralisation des résultats de vote en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation des nouvelles wilayas du 5 février 2022 ;

Vu la décision du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections n° 13 du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 fixant les modalités de vote à l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation pour les nouvelles wilayas ;

Vu la décision du Président de l'Autorité nationale indépendante des élections n° 14 du 2 Rajab 1443 correspondant au 3 février 2022 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote destiné à l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation pour les nouvelles wilayas du 5 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance des résultats provisoires de l'élection qui a eu lieu le 4 Rajab 1443 correspondant au 5 février 2022 en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation pour les nouvelles wilayas, qui ont été annoncés par l'Autorité nationale indépendante des élections le 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 ;

Après examen des recours déposés auprès du greffe de la Cour constitutionnelle le 6 Rajab 1443 correspondant au 7 février 2022, et après avoir statué sur ces recours ;

Les membres rapporteurs entendus dans la lecture de leurs rapports écrits ;

Après délibération ;

Proclame :

Premièrement : Les résultats définitifs de l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, ainsi que l'élection des membres du Conseil de la Nation pour les nouvelles wilayas qui ont eu lieu le 4 Rajab 1443 correspondant au 5 février 2022, sont arrêtés comme suit :

1- Résultats globaux de l'élection :

- nombre de wilayas concernées : 58
- électeurs inscrits : 27 151
- électeurs votants : 26 124
- abstentions : 1 027
- taux de participation : 96,21 %
- nombre de bulletins nuls : 1 973
- suffrages exprimés : 24 151
- nombre de candidats élus : 68

2- Résultats par wilaya selon le tableau ci-après :

Wilayas	Electeurs			Taux de participation	Nombre de voix		Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus		Exprimées	Nulles		
Adrar	285	281	4	98,60 %	263	18	Abdelkader ALI	112
Chlef	670	660	10	98,51 %	599	61	Nourredine HABIB	403
Laghouat	419	412	7	98,33 %	378	34	Mohamed KHOULDI	249
Oum El Bouaghi	506	502	4	99,21 %	477	25	Lakhdar-Moulay SADOON	150
Batna	990	915	75	92,42 %	867	48	Samia LALMI	346
Béjaïa	775	701	74	90,45 %	678	23	Mehenni HADDADOU	495
Biskra	474	459	15	96,84 %	416	43	Mohamed El Hachemi DEBABECHE	226
Béchar	204	201	3	98,53 %	194	7	Hassane BECHERI	58
Blida	522	514	8	98,47 %	463	51	Kamel KHELIFATI	228
Bouira	722	692	30	95,84 %	647	45	Samir ZOUBIRI	235
Tamenghasset	110	110	0	100,00 %	107	3	Oufenayet EDABER	50
Tébessa	487	483	4	99,18 %	473	10	Mahfoud BOUSBA	270
Tlemcen	856	827	29	96,61 %	689	138	Mohamed BELAYACHI	221
Tiaret	705	691	14	98,01 %	631	60	Miloud DORBANE	227
Tizi Ouzou	1 068	1 007	61	94,29 %	961	46	Youcef AOUCHICHE	460
Alger	1 254	1 004	250	80,06 %	869	135	Mohamed Amine SAHLI	373
Djelfa	677	667	10	98,52 %	602	65	Abderrahmane GUENCHOUBA	305
Jijel	499	488	11	97,80 %	469	19	Abdelhamid BOUCHERMA	195
Sétif	1 049	971	78	92,56 %	917	54	Mabrouk DRIDI	342
Saïda	291	290	1	99,66 %	271	19	Abdelhamid DERRAR	188
Skikda	681	665	16	97,65 %	609	56	Fairouz BOUHAOUITA GUERMECH	217
Sidi Bel Abbès	783	771	12	98,47 %	678	93	Yahia CHAREF	359
Annaba	281	279	2	99,29 %	272	7	Issam NECHMA	132
Guelma	537	530	7	98,70 %	478	52	Nabil KHOULDIA	177
Constantine	293	289	4	98,63 %	278	11	Mohammed BOUKERROU	123
Médéa	973	892	81	91,68 %	780	112	Mohamed REBAH	377
Mostaganem	575	562	13	97,74 %	516	46	Sid Ahmed AGBOUBI	155
M'Sila	806	774	32	96,03 %	682	92	Mihoub DOGHA	403
Mascara	774	757	17	97,80 %	657	100	Farid BESSAIAH	333
Ouargla	183	182	1	99,45 %	170	12	Hamza SOUICI	77

TABLEAU (suite)

Wilayas	Electeurs			Taux de participation	Nombre de voix		Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus		Exprimées	Nulles		
Oran	555	541	14	97,48 %	501	40	El Mehdi BRAHIMI	187
El Bayadh	341	336	5	98,53 %	330	6	Abdelhafid HAMIDAT	178
Illizi	89	88	1	98,88 %	87	1	Brahim GHOUMA	44
Bordj Bou Arréridj	577	576	1	99,83 %	538	38	Mourad LAKHAL	142
Boumerdès	585	569	16	97,26 %	532	37	Nabil OURRADI	130
El Tarf	415	412	3	99,28 %	388	24	Youcef LARAB	297
Tindouf	67	67	0	100,00 %	66	1	Salah REGAYEG	35
Tissemsilt	369	353	16	95,66 %	342	11	Larbi MOUAZ	312
El Oued	403	401	2	99,50 %	380	21	Amor Ben Feradj DOUYEM	135
Khenchela	372	371	1	99,73 %	361	10	Bouziane ZEKRAOUI	129
Souk Ahras	429	425	4	99,07 %	417	8	Abdelkrim BOUGHALEM	250
Tipaza	499	475	24	95,19 %	402	73	Azzedine HEBRI	297
Mila	583	575	8	98,63 %	546	29	Ammar BENMAAMAR	281
Aïn Defla	631	621	10	98,42 %	567	54	Abderrahmane LEZAR	295
Naâma	217	214	3	98,62 %	208	6	Dahane AMERI	83
Aïn Témouchent	447	435	12	97,32 %	403	32	Chafik SI ALI	360
Ghardaïa	213	212	1	99,53 %	207	5	Redouane BOUGHELLABA	128
Relizane	655	648	7	98,93 %	569	79	Lazreg BETTAHAR	162
Timimoun	179	179	0	100,00 %	178	1	Mohammed ROMMANI	85
							Abdelkrim HADDADI	74
Bordj Badji Mokhtar	63	63	0	100,00 %	61	2	Brahim EKADY	38
							Salek SAKOUNI	28
Ouled Djellal	141	141	0	100,00 %	138	3	Abdelhak BRAHIMI	60
							Belkacem BARI	57
Béni Abbès	167	166	1	99,40 %	166	0	Abdenaçer ZENAGUI	50
							Abdeljalil BENDJERAD	37
In Salah	82	82	0	100,00 %	82	0	Abderrahmane BELHAIBA	53
							Hamza BOUHAFS	43
In Guezzam	61	39	22	63,93 %	39	0	Mohamed BADI	38
							Ahmed CHITOU	32

TABLEAU (suite)

Wilayas	Electeurs			Taux de participation	Nombre de voix		Candidats élus	Nombre de voix obtenues
	Inscrits	Votants	Abstenus		Exprimées	Nulles		
Touggourt	254	251	3	98,82 %	245	6	Salim BELHASROUF	203
							Youcef Ridha BENSADDYA	86
Djanet	63	63	0	100,00 %	63	0	Abderrahmane BENSEBGAG	29
							Omar KHAMAYES	22
El Meghaier	163	163	0	100,00 %	163	0	Abdelbari BOUZNADA	101
							Abderrahmane BELAID	72
El Meniaâ	82	82	0	100,00 %	81	1	Mohammed Larbi SLIMANI	47
							Yakoub BELLAKEHAL	36
TOTAL	27 151	26 124	1 027	96,217 %	24 151	1 973	—	12 122

Deuxièmement : La présente proclamation est notifiée au président de l'Autorité nationale indépendante des élections et au président du Conseil de la Nation.

Troisièmement : La présente proclamation sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par la Cour constitutionnelle en ses séances des 7, 8 et 9 Rajab 1443 correspondant aux 8, 9 et 10 février 2022.

Le Président de la Cour constitutionnelle

Omar BELHADJ.

- Leïla ASLAOUI, membre ;
- Mosbah MENAS, membre ;
- Djilali MILOUDI, membre ;
- Ameldine BOULANOUAR, membre ;
- Fatiha BENABBOU, membre ;
- Abdelouahab KHERIEF, membre ;
- Abbas AMMAR, membre ;
- Abdelhafid OSSOUKINE, membre ;
- Ammar BOUDIAF, membre ;
- Mohamed BOUTERFAS, membre.

DECRETS

**Décret présidentiel n° 22-71 du 14 Rajab 1443
correspondant au 15 février 2022 portant
désignation de membres du Conseil de la Nation.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) ;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 19-14 du 20 Joumada El Oula 1440 correspondant au 27 janvier 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 19-68 du 13 Joumada Ethania 1440 correspondant au 18 février 2019 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-144 du 15 Chaoual 1441 correspondant au 7 juin 2020 portant désignation de membres du Conseil de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 20-161 du 23 Chaoual 1441 correspondant au 15 juin 2020 portant désignation d'un membre du Conseil de la Nation ;

Décète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 121 (alinéa 3) et 122 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, sont désignés membres du Conseil de la Nation pour un mandat de six (6) années, à compter de la date de leur installation, Mmes. et MM. :

- Hamza Al Sid Cheikh ;
- Walid Laggoune ;
- Mohammed Réda Ousahla ;
- Kaddour Beradja ;
- Leila Brahimi ;
- Rabah Beghali ;
- Abdelhak Benboulaid ;
- Benali Benzaghoul ;

— Noureddine Benkortbi ;

— Djamila Boupacha ;

— Ahmed Bouziane ;

— Fayçal Boussedaria ;

— Ghazi Djabri ;

— Habib Douaghi ;

— Mokrane Rezki ;

— Hamma Chouchane ;

— Azzeddin Abdelmadjid ;

— Mohamed Amroune ;

— Bakri Ghouma ;

— Salah Laouir ;

— Abdellah Messek ;

— Azouz Nasri ;

— Aissa Naili ;

— Nadjia Ouedjdi Demerdji ;

— Daho Ould Kablia ;

— Hacène Younès.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 22-72 du 14 Rajab 1443
correspondant au 15 février 2022 portant création
d'un chapitre et transfert de crédits au budget de
fonctionnement de la Présidence de la République.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-02 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la Présidence de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement de la Présidence de la République pour 2022, section I « Secrétariat général de la Présidence de la République », sous-section I — Secrétariat général, un chapitre n° 36-07 conformément à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux milliards deux cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-deux mille dinars (2.249.462.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux milliards deux cent quarante-neuf millions quatre cent soixante-deux mille dinars (2.249.462.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-73 du 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux cent vingt-quatre millions huit cent cinquante-trois mille dinars (224.853.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux cent vingt-quatre millions huit cent cinquante-trois mille dinars (224.853.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rajab 1443 correspondant au 15 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services à l'étranger — Traitements d'activités.....	7.800.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses.....	46.800.000
31-13	Services à l'étranger — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	50.642.000
	Total de la 1ère partie.....	105.242.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial.....	217.000
33-13	Services à l'étranger — Sécurité sociale.....	15.193.000
	Total de la 3ème partie.....	15.410.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais.....	10.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier.....	12.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures.....	10.000.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes.....	10.999.000
34-91	Services à l'étranger — Parc automobile.....	19.464.000
34-93	Services à l'étranger — Loyers.....	41.738.000
	Total de la 4ème partie.....	104.201.000
	Total du titre III.....	224.853.000
	Total de la sous-section II.....	224.853.000
	Total de la section I.....	224.853.000
	Total des crédits ouverts.....	224.853.000

**Décret présidentiel n° 22-76 du 16 Rajab 1443
correspondant au 17 février 2022 mettant fin aux
fonctions de membres du Gouvernement.**

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment son article 91-7° ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de Monsieur et Madame :

— Aïmene BENABDERRAHMANE, ministre des finances ;

— Wafaa CHAALAL, ministre de la culture et des arts.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rajab 1443 correspondant au 17 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 22-77 du 16 Rajab 1443
correspondant au 17 février 2022 modifiant le
décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement.**

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 104 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 22-76 du 16 Rajab 1443 correspondant au 17 février 2022 mettant fin aux fonctions de membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement, sont modifiées comme suit :

— Abderrahmane RAOUYA, ministre des finances ;

— Soraya MOULOUDI, ministre de la culture et des arts.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rajab 1443 correspondant au 17 février 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-81 du 23 Rajab 1443 correspondant
au 24 février 2022 modifiant et complétant le décret
exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438
correspondant au 9 février 2017 portant création
du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux
méditerranéens d'Oran.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives, notamment son article 214 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-108 du 13 Dhou El Kaâda 1413 correspondant au 5 mai 1993 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 juin 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, modifié et complété, portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

Art. 2. — Les dispositions des articles 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 23 du décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 4. — Présidé par le commissaire des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran, assisté de trois (3) vice-présidents, en les personnes du wali d'Oran, 1er vice-président, du président du comité national olympique, 2ème vice-président, du directeur général des sports du ministère de la jeunesse et des sports, 3ème vice-président, le comité se compose d'un (1) représentant de chaque ministère, organisme et autorité suivants :

— (sans changement jusqu'à) — ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

— ministère des moudjahidine et des ayants-droit ;

— (sans changement jusqu'à) — ministère de la culture et des arts ;

— ministère de la jeunesse et des sports ;

— (sans changement jusqu'à) — direction générale des douanes ;

— le président de l'assemblée populaire communale de la commune d'Oran ;

..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 6. — Le comité comprend :

— un comité exécutif ;

— un commissaire des jeux ;

— le président d'honneur du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— un secrétariat général chargé de la logistique ;

— un coordinateur général du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— des commissions spécialisées ».

« Art. 7. — Le conseil exécutif du comité, présidé par le commissaire des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran, assisté de trois (3) vice-présidents, en les personnes du wali d'Oran, 1er vice-président, du président du comité national olympique, 2ème vice-président et du directeur général des sports du ministère de la jeunesse et des sports, 3ème vice-président, comprend :

— le directeur général des sports du ministère de la jeunesse et des sports ;

— le directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya d'Oran ;

— le secrétaire général du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— le coordinateur général du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— les présidents des commissions spécialisées ;

— les présidents des comités de soutien des wilayas concernées par les jeux proposés par les walis concernés.

La liste nominative des membres du conseil exécutif est fixée par décision du commissaire des jeux ».

« Art. 8. — (sans changement jusqu'à) — de réunir aux délégations participantes ;

— d'adopter la composition des commissions spécialisées, placées auprès du commissaire des jeux ;

— (sans changement jusqu'à) — de préparer toutes les infrastructures.... chaque discipline sportive ;

— de prendre toutes mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des jeux ;

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 9. — Le commissaire des jeux est chargé, notamment :

— de présider le comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— de présider le conseil exécutif du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran ;

— de coordonner l'ensemble des activités du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran et de ses structures ;

— (sans changement jusqu'à) — de procéder personnels et consultants du comité ;

— de prendre toutes mesures nécessaires à la préparation, à l'organisation et au bon déroulement des jeux ;

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 11. — Le commissaire des jeux est assisté d'un secrétariat général chargé de la logistique et des ressources humaines et d'un coordinateur général du comité d'organisation des jeux et des départements.

Le commissaire des jeux est doté d'un cabinet composé d'un chef de cabinet et de six (6) chargés d'études, nommés par décision du commissaire des jeux ».

« Art. 12. — Le secrétariat général est chargé, sous l'autorité du commissaire des jeux, notamment :

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 13. — Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général, désigné par décision du commissaire des jeux ».

« Art. 14. — Les commissions spécialisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'étudier, de proposer, de soutenir et de veiller à toutes les actions nécessaires à la préparation, à l'organisation et au déroulement des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

..... (le reste sans changement) ».

« Art. 18. — La composition, l'organisation, le fonctionnement et les attributions des structures, des organes, des commissions spécialisées du comité et des comités locaux de soutien ainsi que la liste nominative des commissions spécialisées, sont fixés par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

La liste nominative des membres des comités locaux de soutien est fixée par décision du commissaire des jeux ».

« Art. 19. — (sans changement) ».

Le commissaire des jeux peut recruter des contractuels, des vacataires et des consultants compétents en la matière, sur la base de contrats, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ».

« Art. 20. — Le secrétaire général, le coordinateur général, le chef et les membres du cabinet, les membres des commissions spécialisées et des comités locaux de soutien ainsi que les personnels mis à la disposition du comité, bénéficient d'indemnités dont les modalités d'octroi et le montant sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre des finances ».

« Art. 23. — Le président du comité est l'ordonnateur du budget du comité. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général et au président de la commission administration et finances ».

Art. 3. — Les dispositions du décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, susvisé, sont complétées par un *article 27 bis* rédigé comme suit :

« Art. 27 bis. — Le commissaire des jeux peut créer, par décision, des règles de recettes et de dépenses conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ».

Art. 4. — Sont abrogées, les dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 17-75 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, modifié et complété, portant création du comité d'organisation des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rajab 1443 correspondant au 24 février 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République, exercées par M. Hamid Aliane.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la documentation, des systèmes d'informations et des statistiques aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la documentation, des systèmes d'informations et des statistiques aux services du médiateur de la République, exercées par Mme. Soraya Sbiri.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale des impôts, au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale des impôts, au ministère des finances, exercées par M. Kamel Lassouag.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale des impôts.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école nationale des impôts, exercées par M. Mohamed Chenoufi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin à des fonctions à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances, exercées par MM. :

— Meziane Ait Tahar, inspecteur ;

— Abdelhamid Moussaoui, chargé d'inspection ;
admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des services des douanes, exercées par M. Mohamed Dahmani, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Ahmed Said Membrouk, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets présidentiels du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par MM. :

— Abdelkrim Benchiah, chef de cabinet, à compter du 10 décembre 2021 ;

— Smaïl Benamara, ambassadeur conseiller, à compter du 26 novembre 2021 ;

— Lahcene Kaïd Slimane, ambassadeur conseiller, à compter du 27 décembre 2021 ;

— Smaïl Allaoua, ambassadeur conseiller, à compter du 4 décembre 2021 ;

— El Haoues Riache, ambassadeur conseiller, à compter du 29 novembre 2021 ;

— Mahieddine Djeflal, ambassadeur conseiller, à compter du 28 novembre 2021 ;

— Abdelhamid Boubazine, ambassadeur conseiller, à compter du 4 décembre 2021 ;

— Fatah Mahraz, ambassadeur conseiller, à compter du 20 novembre 2021 ;

— Mohammed Bensabri, directeur général des affaires consulaires et de la communauté nationale à l'étranger, à compter du 29 décembre 2021 ;

— Mohammed Hacene Echarif, directeur général de la veille stratégique, de l'anticipation et de la gestion des crises, à compter du 12 décembre 2021 ;

— Saad Maandi, directeur général "Afrique", à compter du 10 décembre 2021 ;

— Hamid Chebira, inspecteur général, à compter du 8 décembre 2021 ;

— Nourredine Yazid, directeur "Amérique latine et Caraïbes", à compter du 5 décembre 2021 ;

— Abdelouahab Osmane, chargé d'études et de synthèse, à compter du 13 décembre 2021 ;

— Khemissi Arif, directeur du maghreb arabe et de l'Union du maghreb arabe, à compter du 1er décembre 2021 ;

— Djihed-Eddine Belkas, directeur de l'Asie du Sud, de l'océanie et du pacifique, à compter du 4 décembre 2021 ;

— Menad Habbak, directeur de la communauté nationale à l'étranger, à compter du 28 novembre 2021 ;

— Boumediene Mahi, directeur des relations bilatérales africaines, à compter du 27 novembre 2021 ;

— Cherif Oualid, directeur des affaires consulaires, à compter du 10 décembre 2021 ;

— Amor Fritah, directeur de la communication et de l'information, à compter du 9 décembre 2021 ;

— Djamel Moktefi, directeur des affaires juridiques, à compter du 22 novembre 2021 ;

— Seddik Saoudi, directeur des compétences nationales à l'étranger, des programmes et des affaires sociales, à compter du 18 décembre 2021 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par Mme. et M. :

— Nassima Hocine, directrice "Amérique du Nord", à compter du 23 décembre 2021 ;

— Ahmed Mourad Merhoum, directeur du Machrek arabe et de la Ligue des Etats arabes, à compter du 8 décembre 2021 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin, à compter du 15 janvier 2022, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ryad (Royaume d'Arabie Saoudite), exercées par M. Ahmed Abdessadok, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin, à compter du 31 décembre 2021, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Bordeaux (République française), exercées par M. Mohamed-Kamel Aloui, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, il est mis fin, à compter du 2 janvier 2022 aux fonctions de sous-directeur des statuts à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Tayeb Toufik Dahar, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du chef de daïra de Faidh El Botma à la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Faidh El Botma à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Benyahia Chebab, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la justice pénale spécialisée au ministère de la justice, exercées par M. Ali Kaddour, sur sa demande.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du président de la Cour de Souk Ahras.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de président de la Cour de Souk Ahras, exercées par M. Mabrouk Mokadem, sur sa demande.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions du procureur général près la Cour de Skikda.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de procureur général près la Cour de Skikda, exercées par M. Mohamed El Mahdi Mouhoub, sur sa demande.

-----★-----

Décrets présidentiels du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mmes. et MM. :

- Sidi Mohamed Guelil ;
 - Abdelkader Dhaoui ;
 - Mohamed Yazid Moulay ;
 - Saâdi Sayoud ;
 - Mohammed Fellouh ;
 - Ali Talbi ;
 - Abderrezak Djekboub ;
 - Faouzia Lansari ;
 - Boualem Bekri ;
 - Nadia El Houaria Ghezali ;
 - Fatma Drizi ;
 - Benouameur Benkhedda ;
 - Abdelhafid Khedaïria ;
 - Hocine Fedani ;
 - Hakima Zroudi ;
 - Mohamed Kentouli ;
 - Bachir Messaoudi ;
 - Ahmed Belaidi ;
 - Abdelaziz Badaoui ;
 - Djamel Eddine Mazouz ;
 - Nacer Zekkour ;
 - Malika Khiri ;
 - Chahida Brahimi ;
- admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin, à compter du 27 décembre 2021, aux fonctions de magistrat, exercées par Mme. Chahrazed Djari, décédée.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, il est mis fin, à compter du 5 janvier 2022, aux fonctions de magistrat, exercées par Mme. Nadjah Cheriet, décédée.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, sont nommés à la direction générale des douanes, Mme. et M. :

- Nassima Berreksi, directrice d'études ;
- Sofiane Khiari, directeur des ressources humaines.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un chargé d'inspection à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. Naaman Ouaret est nommé chargé d'inspection à l'inspection des services du domaine, du cadastre et de la conservation foncière à la direction générale du domaine national au ministère des finances.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination du directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. Ahmed Said Membrouk est nommé directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'une chef d'études à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, Mme. Yamina Ferhat est nommée chef d'études chargée du programme et de la synthèse à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, sont nommés ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, Mmes. et MM. :

- Zakia Ighil, ambassadrice de l'Algérie, représentante permanente adjointe auprès de l'Organisation des Nations unies à New York, à compter du 2 novembre 2021 ;

- Fatah Mahraz, à Belgrade, Serbie et Monténégro, à compter du 20 novembre 2021 ;
- Rachid Bladehane, à Brasilia (République fédérative du Brésil), à compter du 20 novembre 2021 ;
- Soufiane Mimouni, à Ankara (République de Turquie), à compter du 22 novembre 2021 ;
- Djamel Moktefi, à Helsinki (République de Finlande), à compter du 22 novembre 2021 ;
- Saïd Moussi, à Madrid (Royaume d'Espagne), à compter du 23 novembre 2021 ;
- Boualem Chebihi, à Dakar (République du Sénégal), à compter du 24 novembre 2021 ;
- Smaïl Benamara, à Moscou (Fédération de Russie), à compter du 26 novembre 2021 ;
- Boumediene Mahi, à Yaoundé (République du Cameroun), à compter du 27 novembre 2021 ;
- Menad Habbak, à Bucarest (République de Roumanie), à compter du 28 novembre 2021 ;
- Mahieddine Djefal, à Athènes (Grèce), à compter du 28 novembre 2021 ;
- El-Haoues Riache, à Bamako (République du Mali), à compter du 29 novembre 2021 ;
- Ali Arroudj, à Téhéran (République islamique d'Iran), à compter du 29 novembre 2021 ;
- Mohamed Ennadir Larbaoui, ambassadeur d'Algérie et représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations unies à New York, à compter du 29 novembre 2021 ;
- Abdelhamid Ahmed-Khodja, à Manama (Royaume de Bahrein), à compter du 30 novembre 2021 ;
- Mohamed Cherif Kourta, à Amman (Royaume Hachémite de Jordanie), à compter du 1er décembre 2021 ;
- Khemissi Arif, à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), à compter du 1er décembre 2021 ;
- Smaïl Allaoua, à Berlin (République Fédérale d'Allemagne), à compter du 4 décembre 2021 ;
- Abdelhamid Boubazine, à Hanoï (République socialiste du Vietnam), à compter du 4 décembre 2021 ;
- Mohamed Benattou, à Nouakchott (République islamique de Mauritanie), à compter du 4 décembre 2021 ;
- Djihed-Eddine Belkas, à Kiev (République d'Ukraine), à compter du 4 décembre 2021 ;
- Nourredine Yazid, à Harare (République de Zimbabwe), à compter du 5 décembre 2021 ;
- Larbi Katti, à Tokyo (Japon), à compter du 6 décembre 2021 ;
- Abdelkader Hadjazi, à Caracas (République de Venezuela), à compter du 6 décembre 2021 ;
- Abdelkrim Touahria, à Rome (République d'Italie), à compter du 7 décembre 2021 ;
- Hassane Rabehi, à Pékin (République populaire de Chine), à compter du 8 décembre 2021 ;
- Hamid Chebira, au Caire (République arabe d'Egypte), à compter du 8 décembre 2021 ;
- Amor Fritah, à N'Djamena (République du Tchad), à compter du 9 décembre 2021 ;
- Cherif Oualid, à Kampala (République d'Ouganda), à compter du 10 décembre 2021 ;
- Abdelaziz Djerad, à Stockholm (Royaume de Suède), à compter du 10 décembre 2021 ;
- Saad Maandi, à Kuala Lumpur (Malaisie), à compter du 10 décembre 2021 ;
- Abdelkrim Benchiaï, à la Havane (République de Cuba), à compter du 10 décembre 2021 ;
- Nouredine Bardad-Daidj, à Ottawa (Canada), à compter du 11 décembre 2021 ;
- Salima Abdelhak, à la Haye (Royaume des Pays-Bas), à compter du 11 décembre 2021 ;
- Mohammed Hacene Echarif, à Pretoria (République d'Afrique du Sud), à compter du 12 décembre 2021 ;
- Abdelouaheb Osmane, à Bakou (République d'Azerbaïdjan), à compter du 13 décembre 2021 ;
- Brahim Romani, à Islamabad (République islamique du Pakistan), à compter du 15 décembre 2021 ;
- Mourad Issaad, à Khartoum (République du Soudan), à compter du 15 décembre 2021 ;
- Mokaddem Bafdal, à Oslo (Royaume de la Norvège), à compter du 16 décembre 2021 ;
- Seddik Saoudi, à Windhoek (République de Namibie), à compter du 18 décembre 2021 ;
- Lounes Magramane, à Londres (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), à compter du 21 décembre 2021 ;
- Ali Redjel, à Accra (République du Ghana), à compter du 22 décembre 2021 ;
- Lahcene Kaïd-Slimane, à Jakarta (République d'Indonésie), à compter du 27 décembre 2021 ;
- Belkacem Mahmoudi, à Bagdad (République d'Irak), à compter du 27 décembre 2021 ;
- Malek Djaoud, à Tananarive (République de Madagascar), à compter du 28 décembre 2021 ;
- Mohammed Bensabri, à Séoul (République de Corée du Sud), à compter du 29 décembre 2021 ;
- Abderrahmane Benguerah, à New Delhi (République de l'Inde), à compter du 31 décembre 2021.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, sont nommés consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire, Mme. et MM. :

- Abdelghani Amara, à Istanbul (République de Turquie), à compter du 2 novembre 2021 ;
- Abbas Benmoussat, à Frankfort (République Fédérale d'Allemagne), à compter du 24 novembre 2021 ;
- Ahmed Mourad Merhoum, à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite), à compter du 8 décembre 2021 ;
- Aïssa Romani, à Tripoli (Etat de Libye), à compter du 9 décembre 2021 ;
- Nassima Hocine, à Milan (République d'Italie), à compter du 23 décembre 2021.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Mme. et MM. :

- Sihem Ben Meziane, sous-directrice du développement humain ;
- Youcef Boumoula, sous-directeur des budgets communaux ;
- Aziz Charef, sous-directeur de l'analyse, de la consolidation et de l'évaluation ;
- Moulay Rachid Ziane Ahmed, sous-directeur de la consolidation et de l'analyse.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. Zoubir Khellassi est nommé directeur d'études au ministère de la justice.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. Chawki Nadji est nommé sous-directeur du budget de fonctionnement au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. El Hocine Slimani est nommé sous-directeur de la sécurité interne des établissements pénitentiaires à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

-----★-----

Décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.

Par décret présidentiel du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022, sont nommés secrétaires généraux des Cours suivantes, Mmes. et MM. :

- Nadia Medjahed, à Béchar ;
- Saïd Menser, à Tizi Ouzou ;
- Chaker Brahim Benbouzid, à Annaba ;
- Atmane Izerouel, à Guelma ;
- Tayeb Guenani, à Ouargla ;
- Nardjes Aouali Boutaleb, à El Bayadh ;
- Boudjemaa Boulal, à Tindouf ;
- Farouk Mellouk, à Souk Ahras.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination du directeur du centre national de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive à Souidania (wilaya d'Alger).

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. Mohamed Kriche est nommé directeur du centre national de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive à Souidania (wilaya d'Alger).

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination d'un censeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022, M. El Hadi Ladraa est nommé censeur à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, modifiant et complétant l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs ».

Par arrêté du 8 Jomada Ethania 1443 correspondant au 11 janvier 2022, l'arrêté du 16 Rabie El Aouel 1442 correspondant au 2 novembre 2020 portant désignation des membres du comité national de labélisation des « start-up », des « projets innovants » et des « incubateurs », est modifié et complété comme suit :

«

— M. Ouadah Noureddine, représentant du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, président ;

— Mme. Arhab Nacima, représentante du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up ;

— (sans changement)

— M. Tassalit Djilali, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— (sans changement jusqu'à)

— M. Kezim Fateh Eddine, représentant du ministre de la numérisation et des statistiques ;

— Mme. Makhloufi Saida, représentante du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

— Mme. Adimi Asma, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

— M. Boujedar Lotfi, représentant de l'institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) ;

— M. Brouri Karim, représentant du réseau algérien des incubateurs et acteurs de l'innovation ;

— M. Gueham Mahdi, expert international en nouvelles technologies ;

— M. Guessoum Souheil, représentant de la confédération algérienne du patronat citoyen.

Le secrétariat du comité national est assuré par les services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Jomada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de M. Mokhtar Azizi, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Azizi, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature à la sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Jomada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de Mme. Soumeya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Soumeya Mouici, sous-directrice du personnel à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

Arrêté du 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022 portant délégation de signature à la sous-directrice des moyens et du budget à la direction du Trésor et de la gestion des opérations financières de l'Etat.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Jomada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de Mme. Saïda Fellouah, sous-directrice des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Saïda Fellouah, sous-directrice des moyens et du budget à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1443 correspondant au 30 janvier 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 Jomada Ethania 1443 correspondant au 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 21 Rabie Ethani 1442 correspondant au 7 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des personnels des greffes.

Par arrêté du 15 Jomada Ethania 1443 correspondant au 18 janvier 2022, l'arrêté du 21 Rabie Ethani 1442 correspondant au 7 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'école nationale des personnels des greffes, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Saida Boukhobza, conseillère d'Etat au Conseil d'Etat, membre ;

..... (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrêté du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 portant création de la commission des œuvres sociales au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Le ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la loi n° 83-16 du 2 juillet 1983 portant création du fonds national de péréquation des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales, notamment son article 21 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-322 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Vu le décret exécutif n° 20-323 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé auprès du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, une commission des œuvres sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022.

Benatou ZIANE.

-----★-----

Arrêté du Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Le ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-322 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 fixant les attributions du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Vu le décret exécutif n° 20-323 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 23 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 30 octobre 2021 portant nomination de M. Mohamed Lamdjad, directeur de l'administration générale au ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lamdjad, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rajab 1443 correspondant au 2 février 2022.

Benatou ZIANE.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-81 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les missions et l'organisation de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique, conformément au tableau ci-après :

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 3 et chef de parc	1	—	—	—	1	4	263
Ouvrier professionnel de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Gardien	5	—	—	—	5	1	200
Total général	26	—	—	—	26		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Abdelbaki BENZIANE

Le ministre des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant création de commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Le ministre de la communication,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir nominatif et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 11-217 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 31 décembre 2007, modifié, portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la création de commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Art. 2. — Les commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, sont créées conformément au tableau suivant :

Les commissions	Corps	Représentants des personnels		Représentants de l'administration	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 1	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur conseiller - Traducteur — interprète en chef - Ingénieur en statistique en chef - Administrateur principal - Traducteur — interprète principal - Ingénieur principal en statistique - Ingénieur d'Etat en informatique - Documentaliste-archiviste analyste - Administrateur analyste - Ingénieur d'Etat en statistique - Traducteur — interprète - Documentaliste-archiviste - Assistant administrateur - Assistant ingénieur niveau 1 en statistique - Assistant ingénieur niveau 1 en informatique 	3	3	3	3

Les commissions	Corps	Représentants des personnels		Représentants de l'administration	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 2	- Administrateur	3	3	3	3
Commission 3	- Attaché principal d'administration - Comptable administratif principal - Secrétaire principal de direction - Attaché d'administration	2	2	2	2
Commission 4	- Technicien supérieur en informatique	2	2	2	2
Commission 5	- Secrétaire de direction - Agent principal d'administration - Comptable administratif - Technicien en informatique - Agent d'administration	2	2	2	2
Commission 6	- Secrétaire - Ouvrier professionnel hors catégorie - Ouvrier professionnel première catégorie - Conducteur d'automobile deuxième catégorie.	2	2	2	2

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 31 décembre 2007, modifié, portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022.

Mohamed BOUSLIMANI.

Arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Par arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022, la composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est fixée conformément au tableau suivant :

Les commissions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 1	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur conseiller - Traducteur — interprète en chef - Ingénieur en statistique en chef - Administrateur principal - Traducteur — interprète principal - Ingénieur principal en statistique - Ingénieur d'Etat en informatique - Documentaliste-archiviste analyste - Administrateur analyste - Ingénieur d'Etat en statistique - Traducteur – interprète - Documentaliste-archiviste - Assistant administrateur - Assistant ingénieur niveau 1 en statistique - Assistant ingénieur niveau 1 en informatique 	<p>Omar Nouacer</p> <p>Mohamed Mechden</p> <p>Abdeldjalil Djeghader</p>	<p>Fatma Cherif</p> <p>Ahmed Dali-Amar</p> <p>Abdelkader Alane</p>	<p>Meriem Hamdani</p> <p>Abdelkader Houaya</p> <p>Sonia Laissaoui</p>	<p>Amina Belilita</p> <p>Tarik Hocine Bekka</p> <p>Chahira Belkhir</p>
Commission 2	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<p>Omar Nouacer</p> <p>Mohamed Mechden</p> <p>Abdeldjalil Djeghader</p>	<p>Fatma Cherif</p> <p>Ahmed Dali-Amar</p> <p>Abdelkader Alane</p>	<p>Radia Tayeb-Ezraïmi</p> <p>Zahira Dabel</p> <p>Sidali Lakehal</p>	<p>Samira Bouchendouka</p> <p>Halima Tacherift</p> <p>Mohamed Deradji</p>
Commission 3	<ul style="list-style-type: none"> - Attaché principal d'administration - Comptable administratif principal - Secrétaire principal de direction - Attaché d'administration 	<p>Omar Nouacer</p> <p>Abdeldjalil Djeghader</p>	<p>Fatma Cherif</p> <p>Abdelkader Alane</p>	<p>Abderrahmane Moula</p> <p>Redouane Boumaad</p>	<p>Anissa Bedda-Zekri</p> <p>Amel Ferchichi</p>
Commission 4	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien supérieur en informatique 	<p>Omar Nouacer</p> <p>Abdeldjalil Djeghader</p>	<p>Fatma Cherif</p> <p>Abdelkader Alane</p>	<p>Mohamed Saidi</p> <p>Nesrine Bouchakour</p>	<p>Hakima Oumlil</p> <p>Sid-Ali Lamri</p>

Les commissions	Grades	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 5	- Secrétaire de direction - Agent principal d'administration - Comptable administratif - Technicien en informatique - Agent d'administration	Omar Nouacer Abdeldjalil Djeghader	Fatma Cherif Abdelkader Alane	Zahra Taleb Ahmed Laouar	Zahia Ouadah Warda Takoua Houacine
Commission 6	- Secrétaire - Ouvrier professionnel hors catégorie - Ouvrier professionnel première catégorie - Conducteur d'automobile deuxième catégorie.	Omar Nouacer Abdeldjalil Djeghader	Fatma Cherif Abdelkader Alane	Redouane Kerkar Mourad Foudili	Djilali Benhalima Ghania Srir

Les commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication, sont présidées par M. Omar Nouacer, directeur de l'administration et des moyens.

Les dispositions de l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication, sont abrogées.

-----★-----

Arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant création de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Le ministre de la communication,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir nominatif et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 11-217 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Vu décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 2 Safar 1433 correspondant au 27 décembre 2011 portant création d'une commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la création de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Art. 2. — La commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est créée conformément au tableau suivant :

Représentants des personnels		Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
7	7	7	7

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 2 Safar 1433 correspondant au 27 décembre 2011 portant création d'une commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada El Oula 1443 correspondant au 25 janvier 2022.

Mohamed BOUSLIMANI.

Arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Par arrêté du 22 Joumada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022, la composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est fixée conformément au tableau suivant :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Omar NOUACER	Fatma CHERIF	Sonia LAISSAOUI	Abdelkader HOUAYA
Mohamed MECHDEN	Ahmed DALI-AMAR	Redouane BOUMAAD	Sidali LAKEHAL
Abdeldjalil DJEGHADER	Abdelkader ALANE	Mohamed SAIDI	Nesrine BOUCHAKOUR
Nabila KESSAL	Mohamed CHOTT	Meriem HAMDANI	Radia TAYEB-EZRAIMI
Amina BOUDRAA	Slimane GADA	Zahira DABEL	Ahmed LAOUAR
Madina OUSLIHA	Larbi MOUNINE	Abderrahmane MOULA	Redouane KERKAR
Kamel HAINE	Farida MANSOUR	Zahra TALEB	Mourad FOUJILI

La commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est présidée par M. Omar Nouacer, directeur de l'administration et des moyens.

Les dispositions de l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la communication, sont abrogées.